

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA FORMATION SPÉCIALISÉE DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

Arrêté n° 23-069

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment le livre IX,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté n°23-046 du 23 mars 2023 portant sur les résultats des élections du Comité Social d'Administration,

Considérant la désignation des représentants des personnels à la Formation Spécialisée par les organisations syndicales habilitées,

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'administration est composée de :

- Laurent Gatineau, président de CY Cergy Paris Université
- Véronique Balbo Bonneval, directrice générale des services de CY Cergy Paris Université.

La présidence de la Formation Spécialisée est assurée par le chef d'établissement, autorité auprès de laquelle est placé le comité.

ARTICLE 2 :

Sont désignés représentants des personnels à la Formation Spécialisée de CY Cergy Paris Université :

- Au titre de l'inter syndicale CGT FERC SUP FSU SNASUB SNESUP :
4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
HAMDANI BENNOUR Soria	CHANTEGREIL Caroline
CAMPEOTTO Pascal	BUTON Laetitia
DULOUD Anne	BOURHATTAS Abderrahim
MERLE Aurore	FOUQUIER Anne

- Au titre de la SGEN-CFDT :
3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PREVOST Bénédicte	ALEXANDRE Laurent
DAUMARIE Florence	DUBRAY Sabrina
BOULIN Audrey	JUNON Coralie

- Au titre de l'UNSA :
3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MAYOT Gilles	LAURENT Isabelle
GHORBEL Elhem	AJANA Nadia
RANDRIAMALAKA Noa	ROUCARIES Bastien

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres de la formation Spécialisée entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à la fin du mandat des membres du Comité Social d'Administration.

ARTICLE 4 :

Le président est assisté par le ou les représentants de l'administration exerçant des responsabilités et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

ARTICLE 5 :

La présente délibération sera transmise au Recteur de région académique et entrera en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE DERNIER :

La directrice générale des services CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 27 juin 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 29 juin 2023

Publié le : 29 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.